

Inventaire des documents sur l'abbaye de Saint-Rigaud

Archives Départementales de Saône-et-Loire (cotes H. 142 à H. 176)

H. 142. (Portefeuille.) - 9 pièces, parchemin.

1065-1212. — Charte contenant que l'abbaye de Saint-Rigaud, dont l'emplacement avait été désigné et choisi par le pape Alexandre II, a été fondée par le pape Grégoire VII, Humbert, Archevêque de Lyon, et Drogon, évêque de Mâcon, avec le concours de grands seigneurs, entre autres, d'Hugues, comte de Chalon, de Guy, comte de Mâcon, de Guillaume, comte de Forez, d'Hugues le Blanc et surtout d'Artaud, son frère, qui fut le principal bienfaiteur de ladite abbaye ; — acte par lequel Aganon, évêque d'Autun, cédant aux prières de Landric, évêque de Mâcon, confirme aux religieux du couvent de Saint-Rigaud la possession de tout ce qu'ils ont pu acquérir, par dons ou legs, dans l'étendue de son diocèse ; — charte contenant les donations faites aux moines qui habitent le lieu de Crosonce (*qui Crosontius vocatur*), sous les vocables de la Sainte-Trinité, de Notre-Dame, de Saint-Michel, de Saint-Vincent, de Saint-Cyr et de Saint-Rigaud d'Avaise (Avezehensis silve avvocato) : par Artaud, fils d'Archambaud, de l'église de Matour, de la moitié des revenus de celle de Gibles, de ses domaines de Vicelaire, d'un serf et de toutes les terres qu'il possède audit lieu de Crosonce, avec l'approbation d'Hugues le Blanc, son frère (1067) ; — par Durand de Montmelard et Foulques, son frère, d'une partie des dîmes du Monnet ; — par Etienne du Moulin, d'un meix à Melay ; — par Alard d'Archis, ou d'Arcy, de la dîme de Moncéli ; — autres donations faites : par Artaud, fils de Boson, de tous les fonds, prés, bois, terres cultivées ou non, qui s'étendent entre la rivière de Suppléon et le ruisseau d'Ausières, avec plusieurs serfs, hommes et femmes, du consentement d'Étiennette, sa femme, qui y ajoute d'autres terres et l'église de Ligny ; — d'un domaine à Boyer, par Ermenifilde, fille de Girard de Monbon ; — échange par lequel les frères du Temple de la Faye (de Faya), cèdent la terre de Boyer et le tiers du Bois-Rouen (Fleury-la-Montagne), et reçoivent en retour tout ce que les religieux de Saint-Rigaud possédaient à la Faye (sans date) ; — règlement des droits de justice entre lesdits religieux et Alard, prévôt d'Archis, pour la terre de Roaneis, qui est entre le Suppléon et l'Ausières ; lesdits droits appartiendront pour les deux tiers à l'abbaye, et pour l'autre tiers audit prévôt (sans date) ; don de la terre du Vernay (la Chapelle-sous-Dun), fait par Artaud de Châtelus et Richilde, sa femme sœur d'Hugues de Montréal, sous le règne de Louis VII (cum jam iturus esset Jehrusalem cum exercitu magno) ; — accord sur procès, conclu entre Chatard de la Garde et Bernard le Blanc, abbé de Saint-Rigaud, par-devant Girard de Vienne ; moyennant la somme de 4 livres 10 sols payée par l'abbé, ledit Chatard renonce à toutes prétentions sur des biens sis à Boyer.

H. 143. (Portefeuille.) — 42 pièces, parchemin.

1214-1274. — Acquisitions et échanges d'immeubles ou rentes foncières à Saint-Just et Bussière (Champlecy), à Saint-Maurice-lès-Châteauneuf, à Oyé, à Matour, à Vareilles ; — accord par lequel Bernard, abbé de Saint-Rigaud, consent à payer annuellement 8 bichets d'avoine, pour droit de garde, à Eustache de l'Epinasse, chevalier, à cause de la maison de Saint-Julien, près de l'Epinasse, appartenant à son abbaye ; — arrêt rendu par Amaury de Corcelles, connétable du Roi au comté de Mâcon, qui déclare que le bois Botay est une propriété de ladite abbaye ; — charte par laquelle Barthélémy de la Bruyère, chevalier, reconnaît qu'il tient en fief de l'abbé de Saint-Rigaud tout ce qu'il possède en la paroisse de Montmelard (1241) ; — autres aveux de fiefs, au profit dudit abbé, faits par Hugues de Bonnefont, chevalier, par René et Henri le Vert, chevaliers, par Hugues de la Bussière, chevalier, par Hugues de Saint-Haon, chevalier, par Girard de Semur, chevalier, par Eustache de Châtelus, chevalier, par Josserand d'Essertines, chevalier ; — bulle du pape Innocent IV, permettant à l'abbé de Saint-Rigaud de dispenser les moines de son abbaye de l'observance de la règle établie dans ladite abbaye ; — dons et legs faits par Pierre de Saint-Jean, écuyer et par quelques autres particuliers ; — accord par lequel Damas de l'Epinasse, chevalier, reconnaît que la justice et autres droits seigneuriaux sur ladite terre de Saint-Julien, appartiennent aux religieux de ladite abbaye, à la seule condition que, toutes les fois que leur juge dudit Saint-Julien aura prononcé une sentence portant mutilation ou peine de mort, le condamné sera remis aux officiers dudit seigneur, qui demeureront chargés de l'exécution de ladite sentence ; il reconnaît, en outre, que lesdits religieux et leurs gens de Saint-Julien auront droit de prendre du bois de chauffage dans le bois de Jarentoney, et droit de pâture sur les terres dudit seigneur, en lui payant la rente annuelle de 8 bichets d'avoine (septembre 1269) ; — attestation de témoins portant que Pierre de Saint-Jean, écuyer, avait déclaré, avant de mourir, qu'il voulait être enterré dans le cimetière de Saint-Rigaud, et qu'il avait fait plusieurs legs au profit de ladite abbaye ; — traité par lequel Jean de Châteaivilain, chevalier, seigneur de Luzy et Semur, cède à ladite abbaye tous les droits qu'il pouvait avoir sur la justice du village des Sertines, à condition que tout condamné à mort sera livré nu, en chemise et en braies, aux officiers dudit seigneur qui exécuteront la sentence sur les terres dudit seigneur, et se serviront pour gibet d'un orme planté près du chemin qui va du puits de Changy à Saint-Christophe.

H. 144. (Portefeuille.) — 31 pièces, parchemin.

1284-1299. Don de rentes foncières à Saint-Christophe-en-Brionnais, fait par Philippe, frère de Jean de Dyo, chevalier ; — acquisitions et échanges d'immeubles ou de rentes foncières, à Oyé, à Frouges (Dompierre-les-Ormes), à Matour, à Saint-Igny-de-Roche, pour Geoffroy, abbé de Saint-Rigaud ; — ordonnance du pape Nicolas IV, touchant les dîmes des églises, des couvents et des maisons hospitalières (copie non datée) ; — aveux et dénombremens de fiefs faits au profil des religieux de ladite abbaye par des particuliers, habitants d'Oyé, de Matour et de Chauffailles ; — charte où il est expliqué que la mesure de Saint-Rigaud a le même poids et la même valeur que la mesure de Charlieu ; — nomination d'un curé de Saint-Sernin (aujourd'hui Vauban), faite par l'évêque de Mâcon, sur la présentation de l'abbé de Saint-Rigaud (1296) ; — procédures contre des particuliers qui se prétendaient exempts des droits de tâche et de mainmorte.

H. 145. (Portefeuille.) - 54 pièces, parchemin.

1300-1336 . — Accord, au sujet de plusieurs redevances en seigle, entre l'abbé de Saint-Rigaud, et Jean de Busseul, chevalier, seigneur de Saint-Sernin ; — acte par lequel Girardin de Semur, écuyer, reconnaît tenir en fief de ladite abbaye des immeubles sis à Saint-Julien-de-Cray et à Jonzy ; — reconnaissances de droit de mainmorte et d'autres droits seigneuriaux passées par des habitants de Ligny et de Saint-Sernin, au profit de ladite abbaye ; — acquisitions et échanges de fonds ou de rentes à Matour, à Dompierre-les-Ormes et à Gibles, faits par les abbés Geoffroy et Hugues ; — baux à cens de fonds sis à Ligny, à Boyer, à Saint-Maurice-lès-Châteauneuf ; — procédures contre des débiteurs ; — accord par lequel Hugonet de Champrond, écuyer, reconnaît tenir en fief de ladite abbaye les dîmes de Ligny et des immeubles sis en ladite paroisse ; — arrêt du Parlement de Paris, qui confirme aux religieux de ladite abbaye le droit de prendre du bois, de chasser et de faire mener paître leurs troupeaux dans une partie du bois d'Avaise qui appartient au Roi (11 avril 1333) ; — dons, legs et fondations pieuses par des habitants de Ligny ; — accord entre Hugues, abbé de Saint-Rigaud, et le chapitre d'Aigueperse, qui conviennent de présenter alternativement à la nomination de l'évêque d'Autun le curé de la paroisse de Gibles, dont ils sont les patrons, etc.

H. 146. (Portefeuille.) — 48 pièces, parchemin.

1332-1338. — Pièces d'un procès longtemps pendant entre Hugues, abbé de Saint-Rigaud, et les habitants de Châteauneuf ; ceux-ci prétendaient être en possession de droits d'usage dans certaine partie de la forêt d'Avaise, appelée le bois des Moines ; au contraire, ledit abbé et ses religieux soutenaient qu'ils étaient seuls et légitimes possesseurs dudit bois, que seuls ils avaient le droit d'y chasser, et qu'ils y avaient établi des garennes et des clapiers ; — enquêtes et dépositions des témoins assignés par les deux parties, etc.

H. 147. (Portefeuille.) — 30 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier.

1337-1352. — Reconnaissances de rentes, cens et servis sur des fonds sis à Boyer, à Gibles, à Matour, à Dompierre-les-Ormes ; — déclaration de foi et hommage, pour les dîmes de Ligny, faite par Hugues de Champrond, écuyer ; — autres aveux, pour diverses possessions, faits par Girard de Semur, chevalier, Hugues de Bonnefont, écuyer, Jocerand de Saint-Romain, chevalier, au profil de Girard, abbé, et des religieux de Saint-Rigaud ; — transactions avec des habitants de Ligny et de Saint-Sernin au sujet de droits de mainmorte ; — acquisitions et échanges d'immeubles à Oyé et à Matour ; — lettres d'amortissement ; — le prieur de Saint-Thibault-en-Auxois, diocèse d'Autun, est institué par l'abbé de Saint-Rigaud et lui doit payer annuellement 105 livres tournois, 4 mesures de vin et 38 livres de cire ; — acensement d'immeubles sis en Auxois, moyennant le prix de 200 florins qui serviront à payer les dettes de l'abbaye ; — sentence qui confirme aux religieux de ladite abbaye le droit de toute justice, haute, moyenne et basse, sur les habitants de Saint-Rigaud et de Ligny ; — lesdits habitants appellent de cette sentence et sont déboutés de leur appel, etc.

H. 148. (Portefeuille.) — 43 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1354-1397. — Déclarations de foi et hommage données au profil de l'abbaye de Saint-Rigaud, par Hugues de Corcelles, écuyer, par Jean de Mazille, chevalier, seigneur de la Tour, par Etienne de Montbon, écuyer ; par Hervé de Boyé, écuyer ; par Guillaume de Saint-Romain, écuyer ; — procédures pour droits de mainmorte et autres redevances ; — fondations pieuses faites par des particuliers ; — reconnaissances de rentes, cens et servis sur des fonds sis à Ligny, à Gibles et à Matour ; — procès-verbal d'exécution d'une sentence qui accorde aux religieux de ladite abbaye le pouvoir de dresser un gibet et un pilori dans les lieux où ils ont la haute justice ; — arrêt du Parlement de Paris qui confirme auxdits religieux le droit de mainmorte sur les habitants de Ligny, Saint-Rigaud et Saint-Sernin ; — accord par lequel lesdits habitants s'engagent, pour eux et leurs successeurs, à faire chacun huit corvées par an, à tel jour qu'il plaira auxdits religieux de

déterminer ; — droits d'usage et droit de chasse maintenus auxdits religieux dans le bois d'Avaise, même dans les parties qui appartiennent au Roi ; — bulle du pape Clément VII, prescrivant de faire rentrer dans le domaine de ladite abbaye tous les biens qui en ont été indûment aliénés (21 mai 1389) ; — testament de Renaud de Jantes, écuyer, seigneur de Châteauthiers, contenant plusieurs legs en faveur de l'abbaye de Saint-Rigaud, où il veut être enterré, etc.

H 149. (Portefeuille.) — 27 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier.

1400-1435. — Acensements de biens de mainmorte ; — bulle du pape Benoît XIII, qui accorde à Raoul Périère, moine de Cluny, le titre d'abbé de Saint-Rigaud ; — reconnaissances de rentes, cens et servis sur des fonds sis à Ligny, à Boyer, à Saint Rigaud ; — sentence arbitrale qui décide que Robert de Vichy, chevalier, seigneur de Champrond, ne peut chasser dans les bois de l'abbaye qu'avec la permission de l'abbé ; — excommunication prononcée par ledit abbé contre le prieur de Saint-Thibault-en-Auxois, qui n'a pas payé, au temps prescrit, les sommes dont il est débiteur (1410) ; — baux à cens de fonds sis à Frouges et à Dompierre-les-Ormes ; — procédures au sujet des droits de mainmorte ; — bulles du pape Martin V : prescrivant de faire rentrer dans le domaine de ladite abbaye, les biens qui en ont été indûment aliénés (16 décembre 1417) ; — ordonnant le rétablissement de Raoul Périère dans la dignité d'abbé de Saint-Rigaud ; — formule du serment prêté par Thomas Périère ; — bulle du pape Eugène IV, menaçant des foudres de l'Église Louis de la Bâtie, écuyer, et ses complices, qui empêchent audit Thomas la libre possession de l'abbaye, etc.

H. 150. (Portefeuille.) — 18 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier.

1440-1455. — Procédures soutenues par Thomas Périère, abbé, et les religieux de l'abbaye de Saint-Rigaud : contre Jacques de Luzy, écuyer, seigneur d'Oyé, au sujet de droits de mainmorte ; — contre les habitants de Ligny, Saint-Rigaud, Saint-Sernin, et autres hommes taillables et corvéables audit couvent, au sujet des réparations qu'ils sont tenus de faire aux fortifications de ladite abbaye ; — contre les habitants de Saint Sernin, au sujet des dîmes ; — reconnaissances de rentes, cens et servis ; — actes d'affranchissement ; — permission accordée par ledit abbé à un de ses religieux, de quitter l'abbaye pour entrer dans un autre couvent, de l'ordre de Cluny ; — baux à cens de biens sis à Ligny, à Matour, etc.

H. 151. (Portefeuille.) — 21 pièces, parchemin ; 12 pièces, papier.

1456-1479. — Procédures et autres actes relatifs aux biens de mainmorte, ainsi qu'à la dîme de séquelle, appartenant au prieuré de Chevanne-sur-Arroux (Charbonnat), qui dépend de l'abbaye de Saint-Rigaud ; — sentence d'excommunication lancée contre Charles de Busseul, écuyer, seigneur de Saint-Sernin, qui est en procès avec les religieux de ladite abbaye ; — accord avec les habitants de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf, au sujet des dîmes ; — lettres d'affranchissement de mainmorte ; — limites de la dîme de Vareilles ; — lettres de sauvegarde ; — baux emphytéotiques de fonds dépendant de ladite abbaye ; — contraintes exercées contre ceux qui sont tenus de travailler aux fortifications de ladite abbaye ; — reconnaissances de rentes, cens et servis passées par des habitants de Ligny ; — lettre du cardinal Jean Rolin, évêque d'Autun, priant Claude de la Madeleine, abbé de Saint-Rigaud, de reprendre en son monastère un religieux qu'il avait relégué à Saint-Thibault, ledit cardinal faisant valoir le repentir dudit religieux, etc.

H. 152. (Portefeuille.) — 28 pièces, parchemin ; 20 pièces, papier.

1481-1496. — Acquisitions d'immeubles à Saint-Maurice-lès-Châteauneuf ; — lettres de sauvegarde ; — reconnaissances de droits de mainmorte, rentes, cens et servis passées par des habitants de Ligny, de Saint-Rigaud et de Saint-Sernin ; — droit reconnu à Claude de la Madeleine de faire garder les bois qui appartiennent en propre à son abbaye et qui s'étendent depuis le bois dit d'Avignon jusqu'à la forêt royale ou bois d'Avaise ; — procédures : contre le prieur de Briennon, au sujet des dîmes de Pouilly-sous-Charlieu ; — contre Pierre Ponsot, écuyer, seigneur de Charigny en Auxois, au sujet de prés sis audit Charigny ; — contre les habitants de Saint-Rigaud, au sujet des droits d'usage dans les bois ; — déclaration du curé de Matour, portant qu'il est tenu de payer annuellement la somme de 3 livres, pour droit de patronage, au camérier de Saint-Rigaud, etc.

H. 153. (Portefeuille.) — 7 pièces, parchemin ; 18 pièces, papier.

1497-1500. — Procédures contre les habitants de Saint-Rigaud, au sujet des droits par eux prétendus dans les bois qui appartiennent à l'abbaye dudit lieu ; — le curé de Melay est à la nomination de l'abbé ; — déclaration des habitants dudit Saint-Rigaud, de Ligny et de Saint-Sernin, portant qu'ils sont les humbles sujets dudit abbé, qu'ils sont tenus de participer aux dépenses du curage des fossés qui entourent l'abbaye, et qu'ils consentent à payer, pour cette raison, chacun 40 sols par an ; — transaction entre l'abbé de Saint-Rigaud et Jean de Semur, écuyer, seigneur de Sancenier, au sujet du guet, de la garde, de la réparation des

fossés et des autres fortifications de l'abbaye ; — noms des particuliers qui ont droit d'usage dans les bois de l'abbaye, en payant des cens ou autres redevances en espèces ; - traité par lequel il est reconnu que le prieuré de Saint-Thibault-en-Auxois dépend de la manse abbatiale de Saint-Rigaud ; — procédures relatives au droit de mainmorte, aux délits commis dans les bois, etc.

H 154. (Portefeuille.) — 16 pièces, parchemin ; 29 pièces, papier.

1500-1515 — Lettres de maintenue en la possession de « certains boys appelez d'Aveyse, ensemble les estangs appelez de Gorratier, avec les granges, préz et combe au-dessoubz et par-dessus lesdictz estangs, situés et assis au finaige de Saint-Rigaud ; » — procédures et enquêtes contre des habitants de Saint-Rigaud, qui, « ensemble leurs femmes et plusieurs leurs enfans, gardoient grant quantité de leur bestail, bœufz, vaches et porceaulx, dedans iceulx préz de Gorratier, lesquelz porceaulx foaillioient et renversoient lesdictz préz, et lesdictz habitans, leursdictes femmes et enfans mectoient le feu ès cloysons d'iceulx prez, par tous les endroitz desdictes cloysons et en une loge estant dedans lesdictz préz ; » — recette des cens dus à Chevanne-sur-Arroux ; — baux à cens de fonds sis à Oyé ; — reconnaissances de rentes, cens et suivis passées par des habitants de Ligny ; — acquisitions faites par l'abbé Jean de la Madeleine ; — droits prétendus par ledit abbé sur la dimerie de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf, etc.

H. 155. (Portefeuille.) — 12 pièces, parchemin ; 44 pièces, papier.

1518-1528. — Bulle du pape Léon X, enjoignant à tous ceux qui détiennent indûment des biens de l'abbaye de Saint-Rigaud, de les restituer, sous peine d'excommunication ; — procédures contre les habitants de Saint-Rigaud, au sujet des droits d'usage qu'ils réclament dans les bois de l'abbaye, et contre des débiteurs de cens et servis ; — sommes payées au Roi, pour droit d'amortissement ; — provisions de la cure de Bodemont, accordées par Claude de la Madeleine, abbé de Saint-Rigaud ; — lettres de maintenue portant défense auxdits habitants « de prendre, coper ne abastre aucun boys de haute fustaille en la forest d'Aveyse, » sans la permission expresse dudit abbé ; — rente de six bichets de seigle, faisant moitié des douze bichets réclamés sur les dîmes d'Avrilly, reconnue au profit de ladite abbaye, par messire Jean de Tournay, chevalier, seigneur de Senneville, Clavegris, Avrilly et la Bazolle, tant en son nom qu'en celui d'Anne Damas, sa femme ; — la terre de Charigny en Auxois, membre dépendant de ladite abbaye, est amodiée au prix annuel de 50 francs et un tonneau « de vin vermeil, bon, pur et net ; » — réponses faites par les membres du clergé au comité provincial tenu à Lyon, en mars 1527 ; — acte portant refus de payer lesdits douze bichets de seigle, passé par Anne de Coligny, veuve de messire Gilbert des Serpents, seigneur de Chitain et Bagneaux, et par Antoine des Serpents, leur fils, seigneur d'Avrigny et Clavegris ; — procédures à ce sujet ; — fondations pieuses faites par Jean de la Madeleine, grand prieur de Cluny, prieur et seigneur de la Charité-sur-Loire ; — pour chacun des douze religieux, prêtres ou novices de ladite abbaye, l'abbé doit fournir un bichet de froment par mois, plus un pot de vin à chaque repas, « dont les deux potz font la pinte et les soixante pintes font l'asnée, mesure de Charlieu, revenant ladite livraison à six asnées par an, pour chacun prebtre, et la moitié pour chacun novice ; item, vingt-cinq sols par mois pour pictance, sel, huyle, beurre et aultres condimens, pour chacun prebtre, et douze sols six deniers pour chacun novice, » etc.

H. 156. (Portefeuille.) — 19 pièces, parchemin ; 33 pièces, papier.

1529-1532. — Procédures contre Anne de Coligny, veuve de messire Gilbert des Serpents, chevalier, seigneur de Chitain Bagneaux, contre Antoine des Serpents et Jeanne de Lorris, sa femme, au sujet des douze bichets de seigle prétendus par les religieux de Saint-Rigaud sur la dîme d'Avrilly ; — acquisitions et échanges d'immeubles, faits par l'abbé Claude de la Madeleine, etc.

H. 157. (Portefeuille.) - 7 pièces, parchemin ; 46 pièces, papier.

1533-1547. — Procédures : contre Florent Leroy, seigneur de Moulins, au sujet des dîmes de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf ; — contre Jeanne de Lorris, dame d'Avrilly, à cause des dîmes dudit lieu ; — compte en recettes présenté à Claude de la Madeleine, abbé de Saint-Rigaud, pour l'année 1536 : argent, 1,493 livres 18 deniers 2/3 ; froment, 495 bichets 5 coupes 4 coupons ; seigle, 533 bichets 5 coupes 4 coupons ; avoine, 2,072 ras 2 coupes 3 coupons ½ ; fèves, 2 bichets ½ ; poules, 219 ½ ; poussins, 2 ; vin, 50 bottes 55 pintes ; poivre, 18 onces ; cire, un quart de livre ; huile, 3 cornues ; corvées à bœuf, 323 ; corvées à bras, 119 ; paille, 7 charrettes ; pourceaux, 8 ½ ; cabris, 4 ; carpes, 1,458 ; grands brochets, 5 ; brochetons, 227 ; tanches, 7 ; nourains, 2,148 ; feuilles, 400 ; œufs, 240 ; fromages, 11 ; — ledit abbé a dépensé, pendant la même année : 78 livres 15 sols, pour la pitance de quatre religieux et deux novices ; 35 livres, pour les gages des officiers de justice et des serviteurs de l'abbaye ; 3 sols 3 deniers, pour les treize pauvres « à qui on lave les pieds et les mains, le jeudi saint ; » 75 livres 13 sols 11 deniers, pour « la despense de bouche des ouvriers, du chambrier, de la chamberière et Pierre, son mary, des palfreniers et des allans et venans, » etc. ; — acquisitions et échanges d'immeubles ; — fondations pieuses faites en l'abbaye par Louis de

Montdor, écuyer, seigneur de Boyer, Saint-Albain, Montceaux, partie de Mans, en la paroisse d'Oyé, de Sorbier et de la Garde ; — transaction portant que le sacristain de ladite abbaye recevra du curé de Ligny 30 sols parisis par an, pour droit de patronage ; — les mariages des habitants du village de Saint-Rigaud se feront en l'église abbatiale, et « ledict sacristain prendra une pinte de vin et ledict curé le reste ; » pour toute femme dudit village qui sera « commère et gissante, ledict curé sera tenu venir dire la messe à ladite esglise de Saint-Rigaud, et pour ce regard prendra ledict curé une poule et ledict sacristain l'aulbe et 5 deniers tournois ; » — reconnaissances de rentes, cens et servis, etc.

H. 158. (Portefeuille.) — 4 pièces, parchemin ; 49 pièces, papier.

1552-1561. — Amodiation des revenus de l'abbaye de Saint-Rigaud, passée par Marc de Lespinasse, baron dudit lieu, abbé commendataire de ladite abbaye, au prix annuel de 1,000 livres tournois ; — procédures contre des débiteurs ; — acquisitions faites par le grand prieur et les religieux de ladite abbaye ; — baux à cens de fonds dépendant de la dite abbaye ; — transaction par laquelle ledit Marc de Lespinasse consent à approuver les lettres d'affranchissement accordées à une famille de la paroisse de Saint-Sernin, par Martin de Beaune, son prédécesseur, abbé de Saint-Rigaud, à condition que les immeubles appartenant à ladite famille seront « surchargés de dix solz tournois de servis et cens, portant lodz, ventes, justice et aultres droicts seigneuriaux, oultre et par-dessus le cens et servis contenu au tiltre d'affranchissement ; — reconnaissances de rentes, cens et servis passées au profit du sacristain de ladite abbaye, par des habitants de Chassigny-sous-Dun et de Fournoux, paroisse de Saint-Sernin (Vauban) ; — état des titres et des terriers remis, le 25 mars 1558, à Jean Damas, abbé de Saint-Rigaud, après le décès dudit Marc de Lespinasse ; — enquête tendant à prouver que l'abbé de Saint-Rigaud a la moitié des dîmes de la paroisse de Vareilles ; — accord contenant vente de biens de mainmorte faite par ledit Jean Dumas à Claude-Benoît Pelleterat., habitant à la Forêt, paroisse de Ligny ; — présentation de curés pour les églises paroissiales qui sont sous le patronage dudit abbé ; — bail des revenus de ladite abbaye, passé par ledit Jean Dumas, au prix annuel de 1,100 livres, etc.

H. 159. (Portefeuille.) — 30 pièces, parchemin ; 50 pièces, papier

1563-1577. — Baux à cens de fonds sis à Ligny ; — procès-verbal de saisie des revenus de l'abbaye de Saint-Rigaud, pour avoir payement de la somme de 250 livres, à laquelle l'abbé Jean Dumas a été cotisé par le comte de Tavannes, « par manière d'emprunt, pour survenir au payement des gens de guerre levés pour la garde, tuition et deffence du pays, » laquelle somme ledit Jean Dumas refusait de payer, alléguant qu'il n'est paisible possesseur de la plus grande partie du revenu de ladite abbaye, empeschée et ruynée par les rebelles ennemys du Roi ; » — acquisitions et échanges d'immeubles, faits par les religieux de ladite abbaye à Ligny et à Saint-Rigaud ; — sentence arbitrale portant que Jean du Bost, seigneur des Moulins et de Viry, « payera la disme et jectera la gerbe » à Gaspard du Vernay, abbé de Saint-Rigaud, ou à ses fermiers, pour toutes les terres que ledit Jean du Bost possède à Saint-Maurice-lès-Châteauneuf ; — vente des dîmes de Chevannes-sur-Aroux, faite par l'abbé à messire Simon de Loges, chevalier, seigneur de la Boulaye, pour la somme de 360 livres et une rente de 30 livres ; — accord contenant échange de dîmes entre ledit abbé et Antoine de Vichy, seigneur de Champrond ; — présentation du curé d'Azolette, faite par le sacristain de ladite abbaye, agissant comme vicaire général dudit abbé ; — aliénations d'immeubles et de rentes pour payer les sommes imposées sur ladite abbaye, à cause des subventions accordées au Roi par le clergé de France ; — bulle du pape Grégoire XIII, conférant ladite abbaye à Michel Villecourt, prêtre du diocèse de Mâcon, etc.

H. 160. (Portefeuille.) — 3 pièces, parchemin ; 92 pièces, papier.

1578-1599. — Baux à cens passés par Antoine d'Amanzé abbé de Saint-Rigaud ; — ordre signé par Henri de Bourbon, prince de Condé, portant défense à tous gens de guerre, « de logier, prendre ny fourrager vivres, monitions, chevaulx ny aultres choses, soit dans l'abbaye de Saint-Rigaud et dépendances soit dans la terre de Chauffailles ; » — procédures touchant les dîmes ; — amodiation des revenus de l'abbaye, au prix annuel de 1,018 livres et à la charge par le fermier : « de payer et acquitter cinq prébendes aux religieux ; » de fournir l'aumône de 30 bichets de seigle, faite le jeudi saint ; de payer les gages du barbier, consistant en douze bichets de seigle et 5 livres en espèces ; ledit abbé se réserve son logis, le grand jardin, la moitié des vergers, le pré du Breuil de Ligny, tous les étangs et les fossés, les dîmes de Saint-Maurice et de plusieurs autres paroisses ; le fermier lui fournira, chaque année, 300 ras d'avoine, deux douzaines de poules, l'engrais et paisson de douze pourceaux, oultre ceulx deus aux religieux et officiers de la maison ; » — « roolle des hommes et subjectz de Saint-Rigaud qui doibvent faire guet et garde en l'abbaye dudict lieu, avec les bastons et armes à eulx enjoinctz et commandéz par le juge dudict lieu, le 25 avril 1585, pour obvier aux dangiers de la gendarmerie qui règne aujourd'huy ; » — aliénations de rentes, d'immeubles, etc.

H. 161 (Portefeuille.) — 22 pièces, parchemin ; 97 pièces, papier.

1601-1609. — Brevet signé du roi Henri IV, en date du 23 décembre 1601, par lequel il est permis à Michel Villecourt, abbé de Saint-Rigaud, de résigner en faveur de Claude Gaspard, cleric du diocèse de Mâcon ; — procédures : contre messire Guy de Malain, chevalier, baron de Lux, au sujet du prieuré de Saint-Thibault en Auxois, qui avait été acensé à Charles de Malain, seigneur de Misery ; — contre le chapitre de l'église Saint-Lazare d'Autun, qui doit une rente annuelle de six bichets de seigle sur la terre de Clavegris ; — inventaire des terriers et autres titres de ladite abbaye ; — baux à cens ; — mémoire dudit Gaspard portant que « le lustre de ceste pauvre et désolée maison est tellement flestri et obscurcy qu'il n'en reste plus que l'idée, une ombre, ou, pour mieux dire, une misérable souvenance ; deux mil livres ne suffiroient pas à remettre les édifices en leur entier, le clocher découvert, l'église sans reliquaires, ornemens, bancs, vitres, livres ; le colombier abattu ; la plupart des maisons déplanchées, les granges et estables presque inhabitables, pour n'y avoir portes, fenestres, gons ni verroux ni planchers ; des « deux moulins il n'en reste qu'un ; par nonchalance les religieux ont laissé ruiner la grange Gorratier ; les fonds des forests sont à présent dépeuplés d'arbres ; Chevannes-sur-Arroux est un prioré longtemps annexé à la manse abbatiale, de grande valeur, entièrement vendu et dissipé ; « des dismes, les uns sont demeurés, les autres ont changé de possesseur ; — accord par lequel Claude Gaspard cède à messire Claude d'Amanzé, seigneur de Chauffailles et Arcinges, tous les droits qu'il pouvait avoir sur les dîmes de Chauffailles, moyennant une rente annuelle de 50 livres et le don d'une somme de 150 livres, etc.

H. 162. (Portefeuille.) — 6 pièces, parchemin ; 148 pièces, papier.

1610-1619. — Echanges consentis par Claude Gaspard, abbé commendataire de Saint-Rigaud, avec messire Laurent de Busseul, baron de Corcelles, seigneur de Saint-Sornin, Ecole et Fougères, et Diane d'Amanzé, sa femme ; — procédures contre des débiteurs ; — baux à cens passés par ledit abbé ; — transaction par laquelle le curé de Ligny s'engage à payer annuellement au sacristain dudit Saint-Rigaud, 30 sols parisis, pour droit de patronage, 5 sols tournois, « pour le droict de six jambons que ledict sacristain prétendait de ceulx qui estoient offerts à l'honneur de « Saint-Anthoine, » et 20 sols tournois pour tenir lieu des droits d'offertoires, oblations, luminaires et droits de sépulture ; — correspondance dudit abbé, concernant ses affaires et celles de l'abbaye ; — règlement relatif à la sonnerie et au luminaire de ladite abbaye, qui sont à la charge du sacristain ; — « les religieux ne s'absenteront jamais des heures du service, sans licence du supérieur, ni ne sortiront hors l'enclos de l'abbaye ; après le disner et le souper, ils iront à la récréation au jardin ou aux environs de l'abbaye, soubz le bon plaisir du supérieur, et ce, l'espace d'une heure à chaque fois ; » — ledit Claude Gaspard « a accordé de fournir de lictz avec toutes leurs garnitures, au grand prieur et à tous ceulx qui vivront en commun, ensemble tous meubles nécessaires pour la garniture de leurs chambres, et ce, pour une fois ; à chaque religieux, tant prebtre que novice, ung plat, une escuelle, une assiette, une tasse et ung pot d'estaing, une sallière, six nappes pour le réfectoire, trois douzaines de serviettes, et ce, pour une fois, sans y comprendre les ustensiles et batterie de cuisine ; d'abondant leur a accordé quarante chars de bois par chacun an, et l'entretien d'un serviteur, sçavoir est huict livres et huict bichets de seigle ; plus, pour soulager les malades, par chacun an, la somme de dix livres, sans préjudice des gages du barbier et chirurgien » ; pour les quatre prêtres et les deux novices qui composent la communauté, il donnera par an 78 bichets de froment, 11 bottes de vin, cent carpes pour le carême ; — différends entre ledit abbé et les religieux, etc.

H. 163. (Portefeuille.) — 3 pièces, parchemin ; 93 pièces, papier.

1626-1636. — Procédures contre des débiteurs ; — acquisitions et échanges d'immeubles, faits par Claude Gaspard, abbé commendataire de Saint-Rigaud ; — baux et amodiations de fonds dépendant de ladite abbaye ; — reconnaissances de rentes, cens et servis passées par des habitants de Ligny et de Saint-Rigaud ; — le 25 septembre 1633, vente faite, moyennant 2,660 livres, par Laurent Gaspard du Sou, abbé commendataire de Saint-Rigaud, à messire Gaspard de Vichy, chevalier, seigneur de Champrond, Chevenizet et autres lieux, de « toutes les rentes, cens, servis, corvées, mainmortes, justice haulte, moyenne et basse, et autres droictz seigneuriaux qui compettent et appartiennent audict seigneur abbé et couvent de Saint-Rigaud, en l'esglise, cymitière, la place de la danse, maison curiale et village de Ligny, à la réserve neaulmoings du droict de patronage de ladicte esglise ; » — rôle des justiciables de la prévôté de Monnay (Dompiere-les-Ormes), au nombre desquels figurent des habitants de Meulin, de la Ferdière (Brandon), dudit Monnay qui anciennement s'appelait la Ville, de Milliode et le Pas (Montmelard) ; — acte de prise de possession pour dom Antoine Voyret, grand prieur de ladite abbaye, etc.

H. 164. (Portefeuille.) — 5 pièces, parchemin ; 120 pièces, papier.

1637-1655. — Baux de fonds sis à Ligny ; — procédures contre des débiteurs ; — présentations aux cures de Matour, de Ligny, de Saint-Thibault en Auxois, de Chauffailles et autres étant à la nomination de l'abbé de Saint-Rigaud ; — état des aliénations d'immeubles ou de rentes, qui ont été faites depuis 1580 ; — de

l'abbaye de Saint-Rigaud dépendent les prieurés de Saint-Thibault, diocèse d'Autun, de Saint-Just-en-Chevalet, diocèse de Lyon, de Barraix, diocèse de Clermont, de Varennes-en-Brionnais, ainsi que les églises paroissiales de Ligny, de Saint-Sernin, de Chauffailles, d'Azolette, de Notre-Dame-de-Boisset, de Melay, de Matour, de Gibles, de Saint-Pierre-Laval, de Varennes-sur-Tèche, de Crozet au diocèse de Lyon, de Charny, Saint-Thibault et Ménessaire, diocèse d'Autun ; — inventaire de titres concernant le prieuré de Saint Thibault ; — convention pour la réception d'un novice, dont le père « s'oblige de faire estudier sondict fils aux basses classes, jusques en rhétoricque inclusivement, à ses fraiz et despens ; ledict fils ne pourra jouir ny prétendre aulcune prébende, qu'il n'ait faict un an de rhétoricque ; et pour les ornemens d'esglize et aultres despenses, en a esté convenu à la somme de cent cinquante livres, sçavoir, cent livres pour le présent d'esglize et les cinquante livres tant pour les religieux que festin ; item, sera tenu, après les estudes de sondict fils, de l'entretenir de vestemens, chaussure et linges, selon sa qualité, jusques à ce qu'il soit prebstre, et lui donner un ameublement consistant en ung lict garny, table et coffre ; et lorsque sondict fils chantera sa première messe, sera tenu ledict père donner ung présent, au prouffict de ladicte abbaye, d'une aulbe de thuille et chasuble de soye, » etc.

H. 165. (Portefeuille.) — 14 pièces, parchemin ; 132 pièces, papier.

1656-1661. — Baux et amodiations de fonds dépendant de l'abbaye de Saint-Rigaud ; — procédures contre des débiteurs de cens et servis ; — fondations pieuses faites par des particuliers ; — traité qui détermine les fonctions du sacristain ; — transaction au sujet de la portion congrue du curé de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf ; — règlement pour la célébration des offices en l'église de l'abbaye de Saint-Rigaud ; — nominations faites par l'abbé, d'un sacristain, d'un chambrier et d'un chantre ; — arrêt du Parlement de Bourgogne, qui « maintient et garde précisément et définitivement Laurent de Gaspard, abbé commendataire de Saint-Rigaud, en la qualité de patron et collateur du prieuré de Saint-Thibault, et au droict négatif qu'il n'a esté loisible de l'y troubler à dame Louise de Pracontal, vefve de messire François Damas, comte de Crux, et à Simon de Villars la Faye, prieur dudict prieuré ; » — assignations aux justiciables de ladite abbaye, pour les réparations de ses murs et le curage de ses fossés ; — actes de prise d'habit, etc.

H. 166. (Portefeuille.) — 11 pièces, parchemin ; 96 pièces, papier.

1662-1669. — Acquisitions et échanges de fonds sis au village de Saint-Rigaud ; — correspondance de l'abbé, relative aux procès qu'il soutient à Paris ; — baux et amodiations de fonds sis à Ligny ; — lettres de convocation de l'abbé aux États de Bourgogne ; — présentation à la cure de Melay ; — acte de prise de possession, pour Laurent de Bonet, grand prieur de l'abbaye ; — arrêt du Parlement de Bourgogne, qui condamne messire François de Rochefort, seigneur de la Boulaye, à « se désister et départir de la possession et jouissance de la dixme et de la seigneurie de Chevannes-sur-Aroux, pour estre et demeurer réunies à perpétuité au domaine de l'abbaye de Saint-Rigaud, en remboursant par messire Laurent de Gaspard, abbé commendataire, le prix principal, fraiz et loyaux coustz, impenses et améliorations ; » — reconnaissances de rentes, cens et servis, passées par des habitants de Saint-Bonnet-de-Cray et de Fournoux (Saint-Christophe-en-Brionnais), etc.

H. 167. (Portefeuille.) — 10 pièces, parchemin ; 101 pièces, papier.

1670-1682. — Fondations pieuses faites par Laurent de Gaspard, abbé commendataire de Saint-Rigaud ; — inventaire fait après son décès arrivé le 25 février 1670 ; — le 30 octobre suivant, amodiation des revenus de ladite abbaye, par Jacques d'Ornaison de Chamarande, abbé commendataire, au prix annuel de 3,260 livres et à diverses conditions, entre autres, que les fermiers payeront annuellement au grand prieur 150 livres en espèces, 6 tonneaux de vin et 36 mesures de froment ; au chambrier, au sacristain et au religieux convers, chacun 100 livres, 4 tonneaux de vin et 24 mesures de froment, et pour tous les quatre un cent de carpes, « outre les fonds dont lesdicts religieux ont accoustumé de jouir ; » 150 livres à l'oblat ; — baux et amodiations ; — brevet de Louis XIV, en date du 25 novembre 1671 et lettres patentes faisant don de ladite abbaye, après le décès dudit seigneur de Chamarande, à Etienne du Sauzay, clerc tonsuré du diocèse de Lyon, lequel n'était alors âgé que de onze ans ; — reconnaissances de rentes, cens et servis, au profit de la sacristie ; — les revenus payés audit abbé s'élevèrent, en 1676, à 3,502 livres, sans compter des redevances en froment, en seigle et en avoine ; — l'abbé abandonne aux habitants de Saint-Rigaud un canton de bois, en toute propriété, pour leur tenir lieu des droits d'usage qu'ils prétendaient avoir dans les bois de l'abbaye ; — acte de partage dudit canton ; — procès-verbal d'une visite faite dans ladite abbaye, par ordre du vicaire général de l'évêque de Mâcon ; — déclaration du grand prieur de Cluny, portant que l'ordre de Cluny ne prétend aucune juridiction sur l'abbaye de Saint-Rigaud ; — mémoire des dépenses faites pour la construction d'une tuilerie appartenant à ladite abbaye ; — procédures, etc.

H. 168. (Portefeuille.) — 9 pièces, parchemin ; 80 pièces, papier.

1682-1691. — Assignation donnée à « dame Marie Rollin, veuve de messire Jacques d'Amanzé, vivant comte de Chauffailles, en qualité de mère et tutrice des enfans dudict deffunct et d'elle, aux fins de reprendre une instance qui avoit esté intentée par defunct messire Laurent de Gaspard, abbé de Saint-Rigaud, contre deffunct messire Antoine d'Amanzé, chevalier, baron dudict Chauffailles, à ce qu'icelluy messire Antoine d'Amanzé fust condamné de se désister et départir de toutes les dixmes qu'il percevoit sur tous les grains de ladite paroisse de Chauffailles, comme ledict seigneur de Gaspard, abbé, prétendant lesdicts dixmes avoir esté dépendantes de ladite abbaye ; » — procédures ; — arrêt du Grand Conseil qui condamne ladite dame Rollin « à se désister et départir de la possession et jouissance de la moitié de la dixme de Chauffailles, au profit de l'abbaye de Saint-Rigaud ; » — acte de prise de possession de ladite abbaye par Etienne du Sauzay, le 12 mars 1683 ; — procès-verbaux des tenues des assises de la justice de Saint-Rigaud ; — baux et amodiations ; — état des dépenses faites par ledit du Sauzay, député de l'église des États du Mâconnais en la ville de Paris : 46 journées à 15 livres l'une ; menus frais 125 livres 15 sols.

H. 169. (Portefeuille.) — 9 pièces, parchemin ; 74 pièces, papier.

1694-1719. — Procédures relatives au droit de mainmorte ; — sentence qui condamne Etienne du Sauzay, abbé de Saint-Rigaud, à payer un supplément de portion congrue à Jean Delacharme, prêtre, curé de Matour ; — amodiations et baux ; — collation des cures qui sont sous le patronage dudit abbé ; — arrêt du Grand Conseil, autorisant des coupes de bois ; — réceptions de religieux ; — les revenus de ladite abbaye, outre les biens laissés en commun et les droits d'usage dans les bois, s'élèvent à 4,202 livres 10 sols ; ils sont partagés en trois lots, dont un est laissé aux cinq religieux qui composent la communauté, et les deux autres appartiennent audit abbé ; lesdits religieux se réservent le droit de chasser et de pêcher ; — en 1715, ledit abbé afferme la glandée des bois de l'abbaye, au prix de 595 livres, les fermiers de l'abbaye conservant le droit de mettre à ladite glandée onze gros cochons ; ledit abbé lui-même pourra y mettre 18 nourris ; — nomination d'un procureur d'office en la justice de Saint-Rigaud ; — permission accordée par ledit abbé à Pierre des Royers, seigneur de la Matrouille, de faire établir un étang, à condition que le chemin de Saint-Bonnet à Châteauneuf passera sur la chaussée dudit étang, etc.

H. 170. (Portefeuille.) — 64 pièces, papier.

1720-1728. — Correspondance sur divers objets ; — pièces de comptabilité ; — baux et amodiations de fonds sis à Ligny et à Saint-Rigaud ; — nominations de curés faites par Etienne du Sauzay, abbé commendataire de Saint-Rigaud ; — apposition de scellés et inventaire des meubles, titres et papiers qui furent trouvés en la possession dudit abbé ; — vente desdits meubles dont le produit s'éleva à 2,823 livres 7 sols 3 deniers ; — procès-verbal contenant visite des réparations qui sont à faire aux bâtiments de l'abbaye ; — déclarations d'où il résulte que les revenus particuliers des religieux s'élèvent à 364 livres, ceux de la sacristie à 101 livres, etc.

H. 171. (Portefeuille.) — 6 pièces, parchemin ; 30 pièces, papier.

1730-1739. — Pièces de comptabilité pour Sébastien Maréchal, économe général des bénéfices vacants dans le royaume, spécialement chargé de l'administration des biens appartenant à l'abbaye de Saint-Rigaud ; — baux de la partie des revenus de ladite abbaye, qui a été réservée à l'abbé et qui consiste en « la rente noble de ladite abbaye, les dîmes, novales, naisages des étangs, les dixmes de Saint-Maurice, la refonte d'Avrilly, la rente due par Monsieur de Champrond, celle due par Monsieur des Garets, les quatre domaines, les étangs et bois, le pré Barratier, les dîmes de la Foue (ou la Foy), les dîmes de Vareilles, les dîmes de Saint-Julien, les dîmes de Pouilly, le grand pré et la chenevière, le pacage des bois, la thuilierie pour les deux tiers, les deux tiers des corvées tant à bras qu'à bœufs ; » — procédures contre des débiteurs ; — procès-verbal de visite des bâtiments et de l'église de l'abbaye ; — compte rendu audit sieur Maréchal par François-Marie Bouthier, « de la recette et dépense qu'il a faite pour ce qui étoit deu à la succession de feu Monsieur du Sauzay, abbé de Saint-Rigaud, depuis le premier janvier 1728 jusqu'au premier novembre 1735 ; » — reconnaissances de rentes, cens et servis, passées au profit des religieux de ladite abbaye, par les habitants de Trélu (Saint-Christophe-en-Brionnais), du Breuil, la Varenne, Sancenay et les Circauds (Oyé), etc.

H. 172. (Portefeuille.) — 11 pièces, parchemin ; 66 pièces, papier.

1740-1749.— Procédures poursuivies à la requête de Pierre-François d'Esterno ; — mémoire concernant la chapelle de Sainte-Catherine de Viry, fondée en l'église de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf ; — baux et amodiations de fonds sis à Saint-Rigaud ; — présentations de curés pour les paroisses qui sont sous le patronage dudit abbé ; — réparations faites aux bâtiments de ladite abbaye ; — reconnaissances de rentes, cens et servis passées par des habitants de Ligny et de Vauban ; — description de ladite paroisse de Saint-Mauris (Saint-Maurice) et noms des communicants de ladite paroisse, dont le nombre s'élève à 476, etc.

H. 173. (Portefeuille.) — 11 pièces, parchemin ; 83 pièces, papier.

1750-1754. — Procédures pour droits de mainmorte, dettes réclamées par les religieux de l'abbaye de Saint-Rigaud, portions congrues des curés qui sont à la nomination de l'abbé ; — baux et amodiations ; — traité par lequel Pierre-François d'Esterno s'engage à payer au sacristain, pour la sonnerie et l'entretien des cloches, la somme annuelle de 25 livres, en outre, lui cède « la jouissance d'un petit pâquier en friche, bourbeux et en mauvais état, couvert dans sa plus grande partie de ronces et de genêts, sans hayes ni clôtures, situé audit Saint-Rigaud ; » — acte par lequel l'abbé affranchit de tout droit de mainmorte les biens de Marie Lorton, veuve d'Antoine Montant, demeurant à la Clayette, moyennant l'augmentation de servis, annuelle et perpétuelle, d'un sol cinq deniers tournois, deux coupes de froment, six coupons ou une coupe de seigle, deux coupes et un demi-coupon d'avoine, et, en outre, la somme de 60 livres, payée compte tant ; » — même affranchissement accorda à Joseph-Benoît Verchère, contrôleur au grenier à sel de Charlieu, moyennant le cens annuel et perpétuel de deux mesures d'avoine et la somme de 900 livres une fois payée ; — réparations faites au clocher de l'église abbatiale, etc.

H. 174. (Portefeuille.) — 22 pièces, parchemin ; 67 pièces, papier.

1755-1759.— Procès-verbal d'envoi en possession, pour l'abbé de Saint-Rigaud, des biens meubles et immeubles laissés par François Botteron et Pierrette Chevalier, sa femme, demeurant à Vauban ; — ventes de biens de mainmorte, au profit dudit abbé ; — arrêt du Grand Conseil qui condamne messire Claude-Mathieu Damas, chevalier, seigneur d'Audour et autres lieux, à restituer aux religieux de l'abbaye de Saint-Rigaud la terre et seigneurie de Monnet, alternative des paroisses de Matour et Dompierre, avec toutes ses dépendances, dont il s'était indûment emparé ; — baux des revenus de ladite abbaye passés par le grand prieur au nom de l'abbé, savoir : du domaine Gaspard, sis à Saint-Rigaud, au prix annuel de 263 livres ; — du domaine Gorratier, sis à Saint-Rigaud, au prix de 236 livres ; — du domaine des Bourbes, sis à Saint-Rigaud, au prix de 480 livres ; — des dîmes de Saint-Rigaud, la Forêt et dépendances, au prix de 280 livres ; — du grand pré du Breuil, avec le grand étang, l'étang neuf et l'étang de la Malebrosse, au prix annuel de 622 livres ; — du domaine de la Verrière, au prix de 111 livres ; — des dîmes de Pouilly, au prix de 266 livres ; — des dîmes de Saint-Julien-de-Cray, au prix de 136 livres ; — du pré de Bèze, à Ligny, au prix de 156 livres ; — de la rente noble de l'abbaye, au prix de 1,110 livres ; — des dîmes de Saint-Maurice, au prix de 695 livres ; — des dîmes de Vareilles, au prix de 440 livres, etc. ; — pour chacun de ces baux ledit grand prieur se faisait donner un « pot de vin » dont la valeur varie de 24 à 120 livres ; — procédures contre messire Nicolas-Etienne de Chaugy, chevalier, comte de Roussillon, seigneur de Gien et autres lieux, au sujet du droit de patronage sur la cure de Ménessaire ; — ventes de coupes de bois, etc.

H. 175. (Portefeuille.) — 7 pièces, parchemin ; 67 pièces, papier.

1760-1765. — Procédures poursuivies à la requête de Jean-François d'Espiard, abbé commendataire de St-Rigaud ; — traité par lequel la redevance annuelle payable audit abbé par le prieur de St-Thibault en Auxois, est réduite à 25 livres en espèces, 10 livres de cire et un cens annuel de 10 sols parisis ; — affranchissement de mainmorte, accordé à Gilbert Perret, avocat à Semur-en-Brionnais, moyennant 10 livres d'augmentation de cens et servis et la somme de 120 livres une fois donnée ; — reprise d'instance contre messire Claude-Mathieu Damas d'Audour, qui est condamné de nouveau à se désister, au profit de ladite abbaye, de la terre et seigneurie de Monnet, y compris le bois de Crozan ; — baux ; — réparations au grand étang de St-Rigaud, etc.

H. 176. (Portefeuille.) — 13 pièces, parchemin ; 96 pièces, papier.

1766-1798. — Consentement donné par Jean-François d'Espiard, abbé commendataire de St-Rigaud, à l'union des offices claustraux et de la mense conventuelle de ladite abbaye au séminaire de Mâcon, sous la condition, entre autres, « qu'il sera érigé audit St-Rigaud une cure composée du hameau dudit lieu et de celui de la Chenauderie, » et que le droit de présentation en appartiendra audit abbé et à ses successeurs ; — décret du 23 juillet 1767, portant : « 1° extinction et suppression des places monacales et de la mense conventuelle, pour les biens, fruits, émolumens et droits être unis et incorporés au séminaire de Mâcon ; 2° extinction des titres collatifs des offices claustraux de sacristain, chantre et chamarier de ladite abbaye, ensemble des titres desdits offices et de tous autres, pour les biens, droits et émolumens demeurer unis audit séminaire ; 3° création, au profit de dom Petit, grand prieur et sacristain, de dom Antoine Pernetty, chambrier, de dom Louis Pernetty, chantre, d'une pension annuelle et viagère, pour chacun, de 960 livres, et au profit de dom Micour, religieux mensionnaire, de 460 livres ; 4° pourront lesdits religieux demeurer toute leur vie à St-Rigaud, conserver leurs maisons et jardins, le droit de pâturage dans le pâquier au-dessus de l'étang et dans celui de la tuilerie, dont l'usage restera au dernier survivant ; 5° le plus ancien aura le titre de grand prieur, même le droit de préséance sur le curé, s'il en étoit établi un dans l'église et territoire de l'abbaye ; 6° le séminaire ne pourra rien prétendre aux cottes mortes ; 7° ledit abbé et ses successeurs

auront le droit de nomination et de présentation à la cure de St-Rigaud, s'il convenoit d'y en établir une ; 8° la portion congrue du curé sera, audit cas, à la charge du séminaire ; 9° jusqu'à ladite érection, l'un des vicaires de Ligny et de St-Maurice, ou tous les deux alternativement, selon qu'il sera arbitré, seront chargés de dire la messe, les dimanches et les fêtes, audit St-Rigaud, au nom et l'acquit du séminaire ; 10° les habitans seront chargés à l'avenir, par égales portions, de la fourniture et entretien des vases sacrés, linges, ornemens, livres, luminaire, lampe, frais de sonnerie, etc.; 11° le surplus des charges et réparations de ladite église demeurera à la charge dudit sieur abbé et de ses successeurs ; 12° le traité de partage qui a eu lieu entre le sieur abbé et les religieux sera maintenu et entretenu entre ledit sieur abbé et le séminaire ; » — les biens immeubles de ladite abbaye qui appartiennent à l'abbé, sont amodiés pour la somme totale de 2,817 livres ; — les dîmes sont affermées à part ; — baux passés par les procureurs du clergé de Mâcon, pour les biens de l'abbaye qui appartiennent au séminaire ; — visite des bâtimens de ladite abbaye ; — inventaire des titres ; — toutes les messes fondées en l'église de ladite abbaye sont, par ordonnance de l'évêque de Mâcon, réduites à 43 puis à 24 messes basses qui seront dites, les jours d'œuvre, par le vicaire de Ligny, etc.